



## Procès-verbal du Conseil Municipal - 06 Novembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 12 membres**

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe,  
M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE  
Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M.  
DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 03 membres**

Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE Frédéric.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

---

## **II – ACHAT DE TICKETS DE CANTINE – ST-CIERS IMPRIMERIE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société ST-CIERS IMPRIMERIE – Michel GUIFFIER relative à l'achat de 10 000 tickets de cantine enfants destinés à la vente.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 435.00 €, soit un montant total de 522.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de la société ST-CIERS IMPRIMERIE- Michel GUIFFIER pour montant HT de 435.00 € soit un montant total TTC de 522.00 €.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.*

## **III – TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – CINEMA DE BLAYE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de transport pour la sortie scolaire prévue le 12 décembre prochain au cinéma « Le Zoétrope » à Blaye (33):

	HT	TTC
CHAINTRIER	159.09 €	175.00 €
HEBRARD	97.27 €	107.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société HEBRARD pour un montant HT de 97.27 € (soit un montant total de 107.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## IV – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 :

Location salle polyvalente « Roger Contis »	Tarifs	Caution
<u>Forfait week-end :</u> Habitants de la commune Hors commune  Location semaine	 200.00 € 570.00 €  1 150.00 €	500.00 € Et attestation d'assurance
<u>Utilisation à but lucratif :</u> A la journée A la semaine	 300.00 € 1 150.00 €	
<b><u>La gratuité est accordée aux :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Associations d'Eyrans,</li><li>• Associations extérieures à la Commune et participant de façon concrète à la vie culturelle et sportive communale, après avis du Conseil Municipal,</li><li>• Structures publiques dont la Commune est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public,</li><li>• Personnels communaux : gratuité pour une réservation annuelle,</li><li>• Réunions publiques.</li></ul>		

Concessions cimetière		Tarifs
<u>Le m<sup>2</sup></u>		28.50 €
Concession simple (2.08 m <sup>2</sup> )		59.28 €
Concession double (4.68m <sup>2</sup> )		133.38 €
<u>Emplacements columbariums et cavurnes</u>		
15 ans		500.00 €
30 ans		800.00 €

Assainissement	Coefficient équivalent usager	Base	Tarifs
<u>Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Délibération n°2015-104</u>			
Participation par logement au-delà de 30m <sup>2</sup>			1500.00 €
Participation par logement correspondant à un logement de type T1 de surface inférieure à 30m <sup>2</sup>			725.00 €
Participation par logement supplémentaire crée			10€/m <sup>2</sup>
<u>PFAC Assimilée Domestique - Délibération n°2015-104</u>			
Création agrandissement de magasin	0.5	300	150.00 €
Création agrandissement hôtel, pension de famille (par chambre)	2	300	600.00 €
Création agrandissement hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1	300	300.00 €
Terrain de camping par emplacement	0.8	300	240.00 €
<u>Redevance assainissement</u>			
Prime fixe			70.00 €
Coût par m <sup>3</sup>			1.30 €

Cantine		Tarifs
Repas enfant		2.50 €
Repas adulte		4.00 €

## V – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – HOTEL DES VOYAGEURS – SECONDE RECONDUCTION CONVENTION OPERATIONNELLE

---

Vu la délibération n°2018-020 portant sur la convention tripartite visée le 16 mai 2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de Eyrans,

Vu ladite convention ayant pour objet le portage foncier de la friche de « l'Hôtel des Voyageurs » cadastrée B 414 (1 545m<sup>2</sup>) par l'EPFNA au nom de la commune de Eyrans,

Entendu que la convention arrive à échéance le 28 février 2025 suite au premier avenant approuvé par délibération n°2023-043 et visé le 16 août 2023,

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que L'EPF porte actuellement des travaux de démolition, de désamiantage qui devraient démarrer début 2025. Ces travaux, estimés à 355 200.00 € sont subventionnés à 100% par le « fonds vert ».

A ce stade, Gironde Habitat s'est positionné pour reprendre la propriété de cette parcelle en vue de créer 8 logements et un local commercial une fois les travaux de déconstruction réalisés.

Une deuxième demande de fonds vert devra être effectuée, une fois les travaux de démolition effectuée en vue de financer le déficit foncier du projet avant la revente par l'EPF de la parcelle à Gironde Habitat.

La convention initiale prévoit un montant de travaux porté par l'EPF de 200 000€ maximum, or les coûts de démolition génèrent un montant de travaux bien supérieur.

De ce fait, il est donc nécessaire pour faire avancer ce dossier de passer un avenant portant à 500 000 € le montant des dépenses pouvant être engagés par la commune et prolongeant la durée de convention d'une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-17-022 entre la commune d'Eyrans, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ci-joint.*

## VI – REDEVANCE PAR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **VII- ECTAUR – PROPOSITION D'HONORAIRES – RD135E1 – LIEU-DIT LA BIGNONNE ET RD937 – ROUTE DE LA CITADELLE – ENTREE EN AGGLOMERATION**

---

Vu les requêtes des administrés concernant le danger présenté par les excès de vitesse sur la RD135E1 et les accidents à répétitions sur la RD937 causant des dégâts matériels et mettant en danger la vie d'autrui,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, deux propositions d'honoraires du Cabinet Ectaur :

- Etude pour l'aménagement sécuritaire sur la RD135E1 pour un montant HT de 1 815.00 € soit pour un total TTC de 2 178.00 €,
- Etude pour l'aménagement sécuritaire sur la RD937 pour un montant HT de 1 295.00 € soit pour un total TTC de 1 554.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** les propositions du cabinet ECTAUR pour un montant global HT de 3110.00 € soit un total TTC 3732.00 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution de l'étude.

## **VIII- ANEV – COURRIER A DESTINATION DU PREFET**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'invitation de l'ANEV à co-signer la proposition de courrier visant à alerter les Préfets de notre territoire sur la situation préoccupante que traverse la filière vitivinicole, et à porter les revendications auprès du Gouvernement.

A cette suite, ce courrier sera transmis au Préfet de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition de courrier de l'ANEV,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution et la transmission du courrier.

## **IX- PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES CONTRATS DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant le projet de groupement de commande relatives aux prestations de maintenances réglementaires à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Refuse** la proposition de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

## **X- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention établie par le collègue Sébastien Vauban relative à :

- L'accueil et la représentation de Madame Lili LEIGNEL, rescapée de la Shoah, qui portera témoignage de son histoire auprès des élèves,
- La prestation du vidéaste, Claude Clin qui filmera cet instant afin de pouvoir diffuser son histoire à travers les années futures.

Entendu que 11 élèves sont domiciliés sur la commune d'Eyrans,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 100.00 €. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide au Collège Sébastien Vauban.

## **XI- PROPOSITION DE VIDEOSURVEILLANCE SUR « LE PONTET »**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation sur la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance sur « Le Pontet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'étude de la mise en place d'une vidéosurveillance.

## **XII– REPAS DES AINES – CHOIX DU TRAITEUR**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de traiteur pour le repas des aînés prochainement prévu le 02 février 2025.

Entendu que ce moment de convivialité rassemble une centaine d'administrés âgés de plus de 65 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** de donner suite à l'offre de « Meudan & Gastenil » pour le menu à 39.00€TTC/ personne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la commande.

## **XIII– SIGNAUX GIROD – ACHAT DE SIGNALÉTIQUES**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société SIGNAUX GIROD relative à l'achat de divers panneaux signalétiques.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 634.97 € HT, soit un montant total TTC de 1 961.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SIGNAUX GIROD, pour un montant HT de 1 634.97€ (soit un montant TTC de 1 961.88 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution de la commande.

## **XIV– REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment son article 46.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu Le contrat par l'affermage du service de l'assainissement collectif en date du 1er janvier 2019 conclue entre la commune et la société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance la part collectivité de la

redevance assainissement par la société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit :

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Décide :**

- De fixer à 0,35 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

## XV – DIVERS

---

A) Région Nouvelle-Aquitaine - Invitation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une invitation de la Région concernant la 6<sup>ème</sup> édition d'innovez en ruralité à Saint-Ciers-sur-Gironde le 25 novembre prochain.

- LEVEE DE SEANCE -

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 11 DECEMBRE 2024**

---

Le Secrétaire de Séance,  
**ROUSSET Philippe**



Le Maire,  
**BAILAN Bernard**



